



## RÈGLEMENT NUMÉRO 681

---

### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 704 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE GAINAGE STRUCTURAL SUR LE BOULEVARD DON-QUICHOTTE, ENTRE L'AUTOROUTE DU SOUVENIR ET LA RUE DE LA PLAZA

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Daniel Taillefer à la séance ordinaire du 13 juin 2017;

CONSIDÉRANT que les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ont été respectées.

#### IL EST

**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Marcel Rainville  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Taillefer  
**ET RÉSOLU :** Unanimement

#### QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

##### ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de gainage structural sur le boulevard Don-Quichotte, entre l'autoroute du Souvenir et la rue de la Plaza, au coût de 704 000 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Danielle Rioux, trésorière, en date du 16 juin 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

##### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 704 000 \$ pour les fins du présent règlement.

##### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 704 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

##### ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

##### ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*(Signé) Daniel Leblanc*  
\_\_\_\_\_  
DANIEL LEBLANC  
MAIRE SUPPLÉANT

*(Signé) Lucie Coallier*  
\_\_\_\_\_  
LUCIE COALLIER, OMA  
GREFFIÈRE

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 8 AOÛT 2017.

## ANNEXE A

Ville de L'Île-Perrot		
<i>Travaux de gainage structural - Don-Quichotte</i>		
Estimé de coûts		
	Estimé	
Phase 1 de Grand-Boulevard à Plaza	325 000 \$	
Phase 2 de Grand-Boulevard vers l'autoroute 20	255 000 \$	
	580 000 \$	
Imprévus (10%)	58 000 \$	
<b>Sous-Total</b>	<b>638 000 \$</b>	
<i>Frais incidents</i>		
Tps et Tvq (net de ristourne)	31 821 \$	
Frais d'émission	20 497 \$	
Intérêts sur emprunt temporaire	13 682 \$	
	66 000.00 \$	
<b>Total :</b>	<b>704 000.00 \$</b>	

Fait à L'Île-Perrot, le 16 juin 2017.

*(Signé) Danielle Rioux*

Danielle Rioux, MA, CPA, CGA, OMA  
Trésorière